MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2023-119** **16/02/2023**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 09/03/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Organisation de la formation des formateurs de proximité des agents chargés de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap (AESH)

Destinataires d'exécution
DRAAF/ DAAF/ SRFd/ SFD EPLEFPA

Résumé : En cohérence avec la note de service DGER/SDPFE/2022-67 du 25 janvier 2022 et notamment de son volet « formation », la présente note de service vise à organiser la phase de mise en œuvre d'un réseau de formateurs chargés de déployer au niveau régional, la formation due aux personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Textes de référence :Décret n°2014-724 du 27 juin 2014

La note de service DGER/SDPFE/2022-67 du 25 janvier 2022 fixe les modalités de gestion des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et traite de la question de leur formation et de l'adaptation à l'emploi essentielles à leur réussite dans la conduite des missions qui leur incombent.

Un dispositif de formation hybride (en distanciel et en présentiel) reposant sur un réseau de formateurs de proximité a été conçu à la suite d'une expérimentation menée en 2021-2022 dans le cadre du dispositif national d'appui (DNA) en s'appuyant sur l'expertise de formateurs du réseau national handicap et de pairs. Il se compose de deux phases :

- une phase de formation de formateurs de proximité
- une phase de formation des AESH.

Il est piloté par l'École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole à Toulouse (ENSFEA).

Ce dispositif, construit spécifiquement pour répondre aux besoins des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) nouveaux venus dans l'enseignement agricole, constitue un accompagnement à leur prise de fonctions et à l'exercice de leur nouveau métier conformément à l'article 8 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap.

Ce décret rend ainsi obligatoire la mise en place d'une formation pour les AESH nouvellement recrutés et n'étant pas titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne.

Après une courte présentation générale de la formation des AESH, la présente note de service explicite la phase de mise en place d'un réseau de formateurs chargés de redéployer la formation au niveau régional. Le réseau formateur ne concerne que la métropole, un autre dispositif est mis en place pour les DROM-COM et la Corse.

1. La description générale du dispositif d'adaptation à l'emploi des AESH des EPLEFPA

Le dispositif d'adaptation à l'emploi vise à permettre l'acquisition par les AESH des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier au sein de l'enseignement agricole qu'elles soient théoriques ou professionnalisantes. Il est ici décrit succinctement, il fera l'objet d'une note de service spécifique ultérieure.

1.1 Agents concernés par l'obligation de formation

Sont concernés par la formation les agents recrutés sous le statut d'AESH non **titulaires** d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne et **nouvellement recrutés** (en poste depuis moins d'un an) en établissement public.

1.2 Contexte du dispositif

L'accueil des nouveaux agents dans un EPLEFPA est un acte fort de management. La note de service DGER/POFEGTP/N99-2089 du 30 août 1999 relative à l'organisation de l'accueil des nouveaux agents dans les établissements (disponible sur Chlorofil : https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/emplois/formation-continue), indique qu'il appartient à l'EPLEFPA d'assurer l'accueil et de contribuer à la professionnalisation de tous les personnels. Les nouveaux AESH inscrits au dispositif d'adaptation à l'emploi sont également concernés par les actions d'accueil mises en place dans chaque établissement.

Au-delà de cet accueil, les directeurs d'EPLEFPA jouent un rôle majeur en facilitant les relations de l'agent avec les équipes pédagogiques, de direction et le responsable local de formation (RLF) de l'établissement.

Les différents acteurs intervenant dans l'organisation du dispositif d'adaptation à l'emploi sont :

- au niveau régional :

  - le délégué régional à la formation continue (DRFCP) au sein de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou pour les DROM/COM de la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ;
  - le Service régional de la formation et du développement (SRFD) ou pour les DROM/COM le Service de la formation et du développement (SFD) ;

- au niveau national : l'ENSFEA qui pilote la formation.

En complément, les agents concernés par ce dispositif pourront également, avec l'accord de leur supérieur hiérarchique, participer aux autres actions de formation proposées dans les programmes national et régional de formation continue de l'enseignement agricole.

1.3 Programme des actions de formations des AESH

Le programme de formation complet est présenté en annexe 1. Il est constitué de cinq modules : trois pilotés au niveau national et deux pilotés au niveau régional. Le programme complet de formation pour 2023-2024 et les modalités d'inscription à destination des AESH feront l'objet d'une note de service dédiée.

2. Le dispositif de formateurs de proximité

Certaines séquences de formation à destination des AESH sont prévues en région et seront animées par des formateurs de proximité dits formateurs AESH. Ces formateurs AESH sont formés et bénéficient de la certification « open badge » correspondante délivrée par l'ENSFEA et le réseau national handicap.

L'objectif est de disposer d'animateurs de proximité permettant un accompagnement au plus près des agents. La création de ce réseau de formateurs AESH permettra de garantir une homogénéité de contenu au sein même du dispositif.

2.1 Rôle du formateur de proximité

Chaque formateur AESH s'engage à l'animation de séquences de formation du module 3 de l'annexe 2 dans le cadre prévu par la convention formateur AESH.

Pour cela, chaque candidat formateur AESH devra suivre une formation qui délivrera une mallette pédagogique (constituée de support et de contenu de formation) conçue conjointement par l'ENSFEA et le réseau national handicap, ainsi que les modalités de son utilisation.

2.2 Identification des formateurs

Les formateurs de proximité sont des agents de l'État (catégorie A), en poste en établissements d'enseignement agricole publics. Le choix de ces formateurs conditionne la qualité du processus de professionnalisation des personnels AESH. Une attention toute particulière doit donc être apportée par les DRFC et SRFD sur ces futurs formateurs.

Les DRFC établissent ainsi la liste des agents (nom, prénom, coordonnées, courriel en particulier, accord du supérieur hiérarchique) souhaitant candidater et la transmettent à l'ENSFEA via le lien suivant : https://limesurvey.ensfea.fr/index.php/162763 **avant le 09/03/2023.**

Cette liste de candidats doit répondre aux besoins suivants en lien avec le module 3 de la formation à dispenser :

- 2 à 3 formateurs par région :
  - un agent de catégorie A pour assurer les journées 1 et 2 du module 3 ;
  - un enseignant d'économie familiale et sociale dans la filière service aux personnes pour assurer une partie de la journée 3 ;
  - un enseignant TIM ou un agent disposant de solides compétences dans le domaine du numérique pour assurer l'autre partie de la journée 3 ;

- les suppléances éventuelles ;
- chaque candidat doit bénéficier d'un accord de principe de son supérieur hiérarchique selon le modèle en annexe 2.

En cas de difficulté pour établir cette liste, le DRFC - SRFD concerné peut prendre contact avec l'ENSFEA.

Sur la base de la liste transmise par les DRFC, l'ENSFEA inscrit les agents retenus aux formations prévues.

2.3 Organisation de la formation des formateurs de proximité

La formation des formateurs AESH, présentée en annexe 3, est prévue en six sessions qui doivent être suivies en intégralité :

- Formation visant à être en capacité d'animer les journées 1 et 2 de la formation des AESH
  - 2 demi-journées en distanciel :
    - Session 1 : 14/03 matin (webinaire, horaires et lien transmis après inscription)
    - Session 2 : 11/05 matin (webinaire, horaires et lien transmis après inscription)
  - 4 jours en présentiel à l'ENSFEA (2 route de Narbonne 31320 AUZEVILLE TOLOSANE),
    - Session 3 : les 22 et 23/03/2023
    - Session 4 : les 22 et 23/05/2023

- Formation visant à être en capacité d'animer la journée 3 de la formation des AESH
    - 2 demi-journées en distanciel :
        - Session 5 : services aux personnes le 04/04 après midi (webinaire, horaires et lien transmis après inscription)
        - Session 6 : outils numériques le 16/05 après midi (webinaire, horaires et lien transmis après inscription).
        -

Les candidats sont inscrits par l'ENSFEA sur la base des listes transmises par les DRFC. Ils doivent suivre l'ensemble des formations prévues ci-dessus pour prétendre devenir formateur AESH.

A la suite de cette formation, sauf difficulté décelée, et après signature d'une convention avec l'ENSFEA (voir plus loin), les candidats formateurs AESH bénéficient de la certification « open badge » correspondante de formateurs AESH par l'ENSFEA pour une durée de trois ans. En cas de difficulté décelée avec un formateur, l'ENSFEA, garante de la qualité des formations mises en œuvre, prendra contact avec les SRFD et DRFC concernés.

Par la suite, pendant l'ensemble de la durée du badgeage, les formateurs AESH seront convoqués à un regroupement annuel dans le cadre du PNF organisé par l'ENSFEA afin d'échanger sur leurs pratiques, de mettre à jour les supports de formation et de rendre compte des questions, remarques et des problématiques rencontrées par le public des AESH qu'ils ont formés. L'ENSFEA tiendra à jour la liste des formateurs AESH susceptibles d'intervenir en régions.

2.4 Organisation de la relation entre l'ENSFEA et le formateur

Les formateurs AESH sont liés par une convention de trois ans avec l'ENSFEA dans laquelle ils s'engagent à :

- respecter et utiliser le contenu de la mallette pédagogique proposée par l'ENSFEA et le réseau ;
- ne pas utiliser les supports pédagogiques à d'autres fins que celles prévues dans le cadre des formations des AESH ;
- assurer les formations attendues dans une posture facilitant les échanges et la liberté de parole ;
- assurer un minimum de 2j de formations/an ;
- participer au regroupement annuel des formateurs AESH dans le cadre du PNF (2 jours par an) qui permettra de valider le maintien de leur statut de formateur interne dans le cadre de la formation AESH ;
- fournir un bilan annuel de leur activité via le formulaire adressé par l'ENSFEA par mail ;
- se retirer du dispositif sur demande de l'ENSFEA si nécessaire (en cas notamment de mise en évidence par l'ENSFEA de dysfonctionnements).

Le suivi de la formation complété par la signature de la convention ci-dessus conduit à une certification « open badge » en tant que formateurs AESH et permet la mise en œuvre des sessions du module 3 de la formation AESH.

Les DRFC sollicitent ensuite directement les formateurs AESH pour la mise en œuvre des modules régionaux selon des modalités négociées entre le DRFC et le formateur sollicité. Les formateurs AESH sont considérés comme des formateurs internes occasionnels et sont rémunérés pour leur activité de formation au titre d'une activité accessoire selon les dispositifs habituels mis en place dans chaque région.

Le sous-directeur des établissements, des dotations, et des compétences

Cédric MONTESINOS

.

Liste des annexes

ANNEXE 1 : programme général de formation des AESH

ANNEXE 2 : modèle d'accord de principe du supérieur hiérarchique pour candidater comme formateur AESH

ANNEXE 3 : programme de formation de formateur AESH

- Annexe 1-

Programme, modalités et calendrier de formation des AESH

pour information aux formateurs AESH

Module 1 : découverte de son environnement professionnel lors d'une prise de poste				
Contenu de formation	**modalités**	**support**	**durée**	**calendrier**
Connaissance de l'enseignement agricole (cadre institutionnel, structuration, fonctionnement des EPL, Spécificités de l'enseignement agricole)	distanciel asynchrone	Univert	1 heure	Dès l'inscription effectuée
Positionnement (questionnaire) sur la connaissance des différents troubles et sur l'aisance informatique	distanciel asynchrone	Univert	1 heure	Dès l'inscription effectuée

Module 2 : présentation du cadre juridique du métier				
Contenu de formation	**modalités**	**support**	**durée**	**calendrier**
Présentation du dispositif de formation	distanciel synchrone	visio conférence	1 heure	Vidéo plateforme
Présentation du cadre juridique régissant le statut des AESH (statut, obligation de service, gestion des absences, etc..)	distanciel synchrone	visio conférence	2 heures	Octobre-Novembre

Module 3 (regroupement en région (hors DROM COM et Corse)) : mise en pratique des

missions des AESH **Contenu de formation**	**modalités**	**support**	**durée**	**calendrier**
École inclusive et dispositif d'accompagnement : - se représenter et comprendre la notion de handicap ; - les grands concepts (école inclusive, accessibilité, compensation) ; - les différents dispositifs d'accompagnement	présentiel	regroupement régional	1 jour	semaine 46 (en 2023)
Rôle et posture de l'AESH au sein d'une équipe pédagogique et éducative	présentiel	regroupement régional	1 jour	semaine 47 (en 2023)
Les soins et les transferts : - assurer les soins d'hygiène, de confort, - assurer les transferts et l'installation Utilisation des outils numériques de compensation: - accompagner l'apprenant pour la prise en main des outils de compensation numérique (découverte de différents outils) -favoriser l'accès aux savoirs (quelques règles d'accessibilité)	présentiel	regroupement régional	1 jour	semaine 49 (en 2023)

Module 4 regroupements régionaux proposés par les DRFC : connaissances des besoins éducatifs particuliers des apprenants

Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
Chaque AESH choisit parmi les propositions faites par les DRFC			30 heures	Entre janvier et Mai 2024

Module 5 en autoformation

Contenu de formation	modalités	support	durée	calendrier
Formation « savoir agir face aux risques, ça s'apprend » (selon note de service correspondante)	distanciel asynchrone		4h30 (sous réserve de validation du marché)	Dès que possible
Formation Les fondamentaux de la laïcité (plateforme MENTOR)	Distanciel asynchrone		2h15	Dès que possible

ANNEXE 2

Modèle accord de principe formateur AESH
(à transmettre complété et signé à votre DRFC)

Candidat à devenir formateur AESH :

- Nom :
- Prénom :
- Téléphone :
- Courriel :
- Etablissement (nom, adresse) :

Le candidat à devenir formateur AESH s'engage à suivre l'ensemble de la formation prévue à savoir :

- 2 jours en distanciel ;
- 4 jours en présentiel à l'ENSFEA.

Le formateur AESH est lié par une convention de 3 ans avec l'ENSFEA dans laquelle il s'engage à :
- Respecter et utiliser le contenu de la mallette pédagogique proposée par l'ENSFEA et le réseau ;¶
- Ne pas utiliser les supports pédagogiques à d'autres fins que celles prévues dans le cadre des formations des AESH ;
- Assurer les formations hors de sa région pour faciliter les échanges et la liberté de paroles ;¶
- Assurer un minimum de 2j de formations/an ;
- Participer au regroupement annuel des formateurs AESH dans le cadre du PNF (2 jours par an) qui permettra de valider le maintien du badge dans le cadre de la formation AESH ;
- Fournir un bilan annuel de son activité via le formulaire adressé par l'ENSFEA par mail ;¶
- mettre fin à la participation à ce dispositif sur demande de l'ENSFEA si nécessaire (en cas de mise en évidence de dysfonctionnements par l'ENSFEA). ¶

Le suivi de la formation décrite plus haut complétée par la signature de la convention ci-dessus conduit au badgeage en tant que formateurs AESH et permet la mise en œuvre des sessions du module 3 de la formation AESH.¶

Le formateur AESH est ensuite directement sollicité par les DRFC pour la mise en œuvre des modules régionaux selon des modalités négociées entre DRFC et formateur sollicité.¶

Nom et signature du candidat	Nom, signature et cachet du supérieur hiérarchique

Annexe 3

Tableau de synthèse actions PNF pour les formateurs AESH

L'ensemble des 6 sessions de formation doit être suivi pour valider le statut de formateur.

Les inscriptions sont réalisées par l'ENSFEA sur la base de la liste des candidats-formateurs AESH transmise par les DRFC avant le 09/03/2023.

Thème	Code Action
A destination des Formateurs AESH	
Formation aux journées 1 et 2 du Module 3 : • 2 demi-journées en distanciel : >14/03 matin (session 1) >11/05 matin (session 2) • 2 jours en présentiel à l'ENSFEA les 22 et 23/03/2023 (session 3) • 2 jours en présentiel à l'ENSFEA les 22 et 23/05 (session 4)	NFE1AE0003 | 2023-0001 avec 4 sessions différentes à suivre
Formation à la journée 3 du Module 3 : • 2 demi-journées en distanciel : >04/04 après midi (session 5) >16/05 après midi (session 6)	NFE1AE0003 | 2023-0001 avec 2 sessions différentes à suivre